



Réseau de Services pour une Vie Autonome

# CHARTRE D'ENGAGEMENT

## ASSOCIATION RÉSEAU DE SERVICES POUR UNE VIE AUTONOME

### Préambule

Le Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA) est une association 1901 à but non lucratif dont la vision est que chaque normand, quel que soit son lieu de vie et son degré d'autonomie, accède au bien-être physique et psychique qui lui permette de réaliser son projet de vie.

L'association rayonne grâce à ses missions sur l'ensemble de la Normandie pour aider les personnes concernées par le handicap à construire ensemble les solutions concrètes les plus adaptées au parcours de vie et de santé de chacun, là où des besoins ne trouvent pas de réponses satisfaisantes.

Notre projet associatif invite systématiquement à « faire avec », toujours en relation avec les acteurs spécialistes de la thématique traitée et en transversalité entre les domaines d'expertises. Nous accordons une place toute particulière à l'expertise de la personne concernée par le handicap.

Aussi, notre champ d'intervention est large. Le RSVA dispose, entre autres, d'un service médico-social composé d'une plateforme de répit pour les aidants et d'un Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE), couvrant les territoires du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Ce sont deux dispositifs expérimentaux, souples et innovants dont l'objectif premier est d'apporter aides et accompagnements de proximité aux personnes concernées par le handicap.

- La plateforme de répit « Parenthèse » s'adresse aux aidants d'un proche - enfant ou adulte - en situation de handicap. L'offre de répit du RSVA constitue une réponse à un besoin de temps, de pause, de détente. Il est également un moyen de se ressourcer et de prévenir l'épuisement psychique.
- Le PCPE « Horizons » offre quant à lui un suivi individualisé pour les situations dont les accompagnements en soins doivent être renforcés pour anticiper et prévenir les ruptures de parcours. Il vient compléter et renforcer l'offre existante, lors de l'attente de places en structures par exemple. Le dispositif peut être mobilisé dans certaines situations considérées comme critiques ou complexes, sans solutions adaptées, ou par choix d'être accompagné à domicile.

Le RSVA œuvre pour réduire les inégalités d'accès à la santé en Normandie. En travaillant avec les acteurs du handicap et de la santé, le RSVA souhaite favoriser l'émergence de projets dédiés à l'accès aux soins pour les personnes à besoins spécifiques en accompagnant les établissements dans l'adaptation de leurs consultations et de leur communication.

Le RSVA intervient tout particulièrement sur le champ de la santé bucco-dentaire pour diffuser les bonnes pratiques auprès des professionnels. Il porte des actions de sensibilisation et d'échange auprès des professionnels, des personnes vivant avec un handicap et de leur famille, accompagne des projets de consultation dentaires en ESMS, et propose des formations de

référents en hygiène bucco-dentaire. Le RSVA participe aux dynamiques de Prévention et de Promotion de la Santé.

Le RSVA propose aussi un certain nombre de ressources (annuaires, cartographies, guides) permettant à la personne destinataire de s'en saisir pour trouver : un recueil d'informations sur une thématique donnée, un outil professionnel, une fiche synthétique sur un domaine spécifique en matière par exemple de perte d'autonomie, de compréhension du handicap ou encore de connaissance de l'offre. Nous soutenons une animation territoriale, en organisant des rencontres de territoire et des journées départementales afin qu'acteurs et partenaires puissent se retrouver et échanger autour de thématiques d'intérêt commun.

Le RSVA est également un organisme de formation, déclaré en préfecture sous le n° 25 14 02244 14, et certifié Qualiopi. Dans ce cadre, il développe des actions de formation sur le territoire normand et à destination des professionnels de santé, structures médico-sociales, cabinets libéraux, aidants familiaux et professionnels, etc. travaillant dans le monde du handicap et souhaitant se perfectionner / professionnaliser, ou des publics plus éloignés souhaitant être sensibilisé.

## Pourquoi adhérer ?

Être adhérent du RSVA, c'est :

- Bénéficier d'une écoute attentive à vos projets ;
- Bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien à vos besoins en tant que personne ou aidant directement concerné par le handicap ;
- Rencontrer et collaborer avec un réseau de partenaires désirant aider les acteurs concernés par le handicap à construire, innover et expérimenter ensemble de nouvelles solutions aux bénéfices des personnes en situation de handicap et contribuer au maillage territorial ainsi qu'à la collaboration entre acteurs ;
- Partager et disposer de l'information ;
- Soutenir une dynamique régionale d'échange et de partage dans l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap.

Dans cet esprit, la présente charte d'engagement a pour objet de préciser les engagements pris par l'association vis-à-vis de ses adhérents et ceux de l'adhérent envers l'association.

## Quels avantages ?

En nous rejoignant, vous aurez la possibilité de :

- Echanger et partager avec les autres partenaires du RSVA sur l'actualité du secteur, les projets et contribuer au maillage territorial et à la collaboration entre acteurs ;
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle et à la Journée des Partenaires, dédiée à la réflexion collaborative d'initiation de projets ;
- Accéder aux actions de formation intra ou inter-établissement à des tarifs préférentiels ;
- Accéder librement aux guides et outils du RSVA.

## Nos engagements vis-à-vis de nos adhérents

### Vous tenir informés de l'actualité et des événements en lien

Le RSVA assure un rôle d'information auprès de ses adhérents, via son site internet, ses publications, l'organisation d'événements, la mobilisation de groupes de travail... Vous serez ainsi régulièrement informés de la vie associative du RSVA, de l'activité des autres membres de l'association, de celle de nos partenaires institutionnels ou économiques, d'actualités régionales, nationales ou européennes sur le sujet.

### Vous permettre de participer à des démarches collectives

Le RSVA vous invitera à participer à des groupes de travail destinés à élaborer, conseiller, faire évoluer... les programmes d'actions du RSVA. Vous serez aussi conviés à la journée des Partenaires, dédiée à la réflexion collaborative et à l'initiation de projets.

Vous participerez également aux assemblées générales et, en tant qu'adhérent, vous pourrez postuler au poste d'administrateur du RSVA.

### Vous faire bénéficier d'avantages particuliers

En tant qu'adhérent vous profiterez d'invitations gratuites ou à tarifs préférentiels, pour les manifestations, colloques, séminaires, formations... organisés par le RSVA ou auxquels le RSVA est associé.

Vous aurez accès librement aux guides et outils du RSVA.

### Promouvoir votre adhésion, vos activités et relayer vos actualités

Le RSVA s'engage à présenter l'activité de ses adhérents sur son site internet et à diffuser certaines de leurs actualités sur le site internet du RSVA.

Vous pourrez également faire mention dans vos outils de communication de l'adhésion de votre organisme au RSVA, en relayer les actions auprès de vos salariés, clients, adhérents... et valoriser ainsi votre engagement au sein de l'association.

## Les engagements des adhérents vis-à-vis de l'association

### Partager des valeurs et participer à notre vie associative

Les adhérents au RSVA partagent les valeurs constitutives et soutiennent les objectifs d'intérêts généraux de l'association. Ils les défendent, les relaient auprès de leurs salariés et partenaires. Les adhérents s'engagent à participer aux assemblées générales ou à se faire représenter.

### Être force de proposition

En lien avec la politique et la stratégie mises en place par l'association, les adhérents aident à la détermination et à l'application concrète des actions issues de la volonté commune.

L'implication directe de chaque adhérent dans l'association est fortement souhaitée : participation aux colloques, groupes de travail, élaboration de nouveaux projets, contribution lors d'études...

Les adhérents contribuent aux projets associatifs en accord avec les objectifs visés par l'association et dans l'esprit d'un intérêt général partagé.

### Respecter l'image, la déontologie et les valeurs de l'association

Les adhérents s'engagent à respecter l'image du RSVA en toute circonstance et à assurer sa bonne utilisation.

Ils font référence à leur adhésion au RSVA dans le respect de la déontologie et des modalités de communication liées à cet engagement associatif, la mention de cette adhésion ne valant pas caution des produits et services commercialisés par les adhérents.

L'utilisation du logo du RSVA par l'adhérent à quelque fin que ce soit, ne peut se faire sans l'accord préalable explicite de la direction de l'association.

### Respecter la confidentialité

Les adhérents s'engagent à ne pas divulguer d'informations jugées confidentielles ou internes au RSVA ou propriété de l'un de ses adhérents sans l'accord explicite de celui-ci ou de l'équipe en charge de l'animation de l'association.

### Relayer et promouvoir les actions du RSVA

Les adhérents constituent la force vive et la représentativité de l'association. Ils deviennent le relai des actions, des projets et des ambitions du RSVA et peuvent communiquer à ce sujet sur leurs sites internet, publications, auprès de leur réseau : clients, partenaires, adhérents... Les adhérents sont invités à faire paraître sur leur site un lien vers le site du RSVA.

Chaque adhérent est également encouragé à transmettre de l'information au RSVA : étude, connaissance, contact... afin d'en faire profiter l'association, l'ensemble des adhérents et ainsi enrichir les projets communs.

### Être à jour de sa cotisation

Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation et, afin de conserver ce statut d'adhérent, acquitter en début d'année la cotisation annuelle déterminée par l'assemblée générale.

## Mise en œuvre de la charte

En signant cette charte, le représentant de la personne morale et le représentant de l'adhérent reconnaissent en avoir pris connaissance et en accepter les articles présents sans restriction.

La charte s'applique à tous les adhérents du RSVA et doit être respectée. Le non-respect manifeste de certains éléments de cette charte peut amener le Conseil d'Administration à radier l'adhésion du membre.

### *Loi informatique et libertés*

*Conformément à l'article 39 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour l'exercice de ces droits, vous êtes invité à vous adresser aux responsables de l'Association RSVA.*

*RSVA*

*7 bis avenue du Président Coty*

*14000 CAEN*

*Tél. : 02 31 53 97 94*

*Email : [info@rsva.fr](mailto:info@rsva.fr)*

*Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous trouverez des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la [« Commission Nationale Informatique et Libertés »](#).*